



Pour les secteurs potentiellement urbanisables :

1 Travaux
Pour les pétitionnaires :
 Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Pour le secteur potentiellement urbanisable n°1 :

2 Travaux
Pour la commune :
 Mettre en place une tranchée drainante ou un fossé en amont des futures constructions.

Pour les SPU n°4 et 6 :

1 Recommandation
Pour la commune :
 Informer les propriétaires riverains sur leurs droits et leurs obligations pour le bon fonctionnement des cours d'eau.
Pour les pétitionnaires :
 Respecter les reculs réglementaires vis-à-vis des cours d'eau, leurs berges, leur ripisylve et leur lin piézoïde. Prévoir tout stockage ou déversoir dans le lit majeur des cours d'eau et à l'extrémité à proximité du lit mineur (recul de 10m préconisé).

Pour les SPU n°1 et 5 :

2 Recommandation
Pour les pétitionnaires :
 Préserver les boisements existants du secteur afin de réduire et ralentir les éventuels ruissellements.

Pour le SPU n°5 :

3 Recommandation
Pour les pétitionnaires :
 Mettre en place des mesures de protection rapprochées pour lutter contre les ruissellements (limiter les ouvertures sur les façades exposées, mise en place de fossés de haies...).

Réglementation :
 Article Z224-10 du CCCT - Alinéa 3
 Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :
 Règlement 1
 Gestion des EP à la parcelle
 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
 - Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place
 Règlement 2
 Gestion à l'échelle de la zone
 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
 - Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Débit de fuite réglementaire:
 Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Qf, défini pour l'ensemble du territoire communal.
 Si la surface du projet est :
 - supérieure ou égale à 1 ha alors Qf = 10 l/s/ha
 - inférieure à 1 ha alors Qf = 3 l/s

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES
 Vert 2: Aptitude Moyenne à l'infiltration, mais :
 -> Grande Surface Disponible,
 -> Absence de Risque à l'aval,
 -> Dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse.
 Orange: Aptitude Moyenne à l'infiltration :
 -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée ou Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.
 Rouge: Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
 -> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
 -> Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Département de la HAUTE-SAVOIE

megeve

Commune de MEGEVE

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT "VOLET EAUX PLUVIALES"

ANNEXES SANITAIRES-VOLET EAUX PLUVIALES

-Travaux, Recommandations et Réglementation-

En application de l'article L224-10 du CCCT - Alinéa 4
 "Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent ou milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

Réseaux :
 - Fossé
 - Réseau EP (diamètre)
 - Cunette

Divers :
 - Contour PLU (Zones U et AU)
 - Secteur Potentiellement Urbanisable
 - Réseau hydrographique
 - Zone Humide (inventaire départemental)
 - Bâtimens non construits (permis de construire délivrés)

Travaux et recommandations :
 - Recommandation à suivre
 - Travaux à réaliser

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2017 approuvée :
 - le PLU de Megeve,
 - le zonage de l'assainissement Volet Eaux Pluviales.
 Le Maire,
 Catherine JULIEN-BRECHES

Date : Mars 2017
 Echelle : 1/10 000
 Fichier : AS_EP_TRVX_Reg_Megeve.dwg
 Dessin : J. PESENTI

MEGEVE INGÉNIEURS CONSEILS
 Parc Aléa, 27 rue Cavallotti
 74100 ANNIERS - FRANCE
 Tel : 04.78.22.44.17 Fax : 04.78.22.18.23
 www.megève-assainissement.com
 e-mail : contact@megève-assainissement.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

0 200 400 m

« Origine Cadastre (c) Droits de l'Etat réservés » « Reproduction interdite »